

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-09-1904 relative à la reprise ses fonctions de Secrétaire-Général, par M. Dubarv, gouverneur par intérim.

n° 9-09-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1904

Numéro JO
n° 94 du 01/09/1904

Date du numéro
1 septembre 1904

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis el Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par Décret du 18 juin 1884

Vu l'arrivée dans la colonie du gouverneur titulaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. A. Dubarry, secrétaire général de: Colonies, cessera à comptoi du 5 août 1904 date d'arrivée dans la colonie du Gouverneur titulaire, de res plir les fonctions de Gouverneur par a térinr et il reprendra, à compter du me jour, les fonctions de secrétaire general Art. 2, — La présente décision sera publiée, enregistrée el communique partout où besoin sera.

P.

PASCAL